



Annexe 5 : Modèle de déclaration de conflits d'intérêts à l'usage des intervenants lors de la formation

Présidente

Dr E. PAGANELLI

Vice-président

Dr Dr C. VICARIOT

Secrétaire Générale

Dr Ch. MERCIER

Secrétaire Générale Adjointe

Dr N. GROS

Trésorière

Dr N. CHAVY

Trésorière Adjointe

Dr M. LAGARRIGUE

Conseillère

Dr M. ROESER

Autres Membres du Conseil d'Administration

Dr A. FIGNON

Dr C. GENRE

Dr M. LANOUE

Dr S. MESRINE

Dr N. PERROTIN

Représentants Départementaux

Dr D. BADENIER
(41000)

Dr P. BARDON
(45000)

Dr F. DALUZEAU
(28100)

Dr F. DEBELHOIR
(86000)

Dr M. MARCONNET
(18000)

Dr E. THERET
(36000)

L'organisme de formation doit remettre ce document à chaque expert, et le récupérer rempli, avant la formation. Les pages 2 et suivantes de cette déclaration doivent être conservées par l'organisme (elles pourront être demandées à tout moment par l'OGC) et doivent être accessibles aux participants sur le lieu de la formation.

Madame, Monsieur,

Vous avez été sollicité par l'organisation d'un séminaire FMC, pour y intervenir en tant qu'expert.

A ce titre, vous allez contribuer à la formation de professionnels de santé participant à ce séminaire, dans l'objectif d'améliorer la qualité des soins dispensés par ces mêmes professionnels.

La déclaration d'intérêts qui vous est demandée sera communiquée aux participants. Elle constitue un gage de transparence qui participe directement à la qualité et à la crédibilité de l'information délivrée. Cette déclaration se fait sur l'honneur et n'est pas obligatoire.

L'objectif de cette déclaration est d'exposer aux participants l'existence de liens qui pourraient influencer d'une façon ou d'une autre votre intervention.

Un conflit d'intérêts existe donc lorsque le jugement, les décisions ou les interventions d'un professionnel sur un sujet d'intérêt principal risquent d'être modifiés par un intérêt secondaire.

Par exemple, si l'intérêt primaire ou professionnel est la diffusion d'une information validée scientifiquement et de qualité sur un produit de santé, le fait d'avoir perçu une rémunération ou un avantage en nature de la part du fabricant ou du vendeur de ce produit constitue un intérêt secondaire qui peut altérer la diffusion de l'information.

Si vous avez des doutes sur les conflits d'intérêts que vous voulez déclarer, ou si vous estimez que des situations autres que celles définies dans la phrase précédente (convictions, philosophiques, politiques ou religieuses, amitié ou antipathie avec une personne dont les intérêts pourraient être affectés par votre intervention, etc...) pourraient être interprétées comme des conflits d'intérêt si elles devaient être connues des participants, et que vous souhaitez les déclarer, nous vous invitons à vous rapprocher des organisateurs de ce séminaire.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la rigueur dont vous ferez preuve dans cette démarche.